

AFFAIRE N° 34 - Assainissement du C.E.S. de Montgaillard.

Le SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 1974 (affaire n° 40), une parcelle de terrain communal d'une superficie de 37 830 m² a été cédée à l'Etat (Ministère de l'Education) en vue de l'implantation du C.E.S. de Montgaillard.

Cette cession gratuite a été concrétisée par arrêté préfectoral n° 2633 du 16 Juillet 1975.

A l'examen du dossier, il ressort cependant que le terrain de la station d'épuration, faisant partie de l'ensemble des bâtiments du Collège, n'a pas été compris dans la surface cédée réglementairement à l'Etat.

Pour régulariser cette situation, il conviendrait de céder à l'Etat la parcelle correspondante, cadastrée section BV n° 417, d'une superficie de 931 m².

Une autre solution, qui a suscité l'avis favorable des services concernés, consisterait pour la Commune à réaliser à ses frais le raccordement des bâtiments du C.E.S. sur le nouveau réseau communal d'assainissement, moyennant quoi la Commune conserverait la propriété du terrain de la station d'épuration et récupérerait, en vue d'une autre utilisation, la station mini-bloc devenue sans objet à cet emplacement.

Je vous demande Mesdames et Messieurs de bien vouloir me faire connaître la solution qui vous paraît devoir être retenue dans cette affaire.

Si vous optez pour la première, il vous appartiendra de m'autoriser à céder gratuitement à l'Etat (Ministère de l'Education) la parcelle cadastrée section BV N° 417 de 931 m², délimitée sur le plan figurant au dossier.

Je mets la question aux voix.

ADOpte à l'UNANIMITE.

- Vu
- St Denis le 13 septembre 1975
- Pour le Préfet,
- Le Secrétaire Général
- Signé: Patrice MAGNIER
- Pour copie certifiée conforme
- Le Directeur des
Finances et de
Collectivités Locales
- Le Chef de Bureau Belgique
- J. LACOSTE.